



Province de Québec, le 21 décembre 2017
Municipalité de St-Joseph-de-Lepage.

Jeudi, le vingt-et-un (21) décembre 2017 se tenait à 19h30 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Magella Roussel, maire, mesdames les conseillères : Josée Martin et Myriam St-Laurent ainsi que messieurs les conseillers suivants : Jasmin Couturier, Ghislain Vignola, Hugo Béland et Yann-Érick Pelletier.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière était aussi présente.

1. 2017-231

Acceptation de l'ordre du jour.

Le maire ouvre la séance à 19h30 et invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité des conseillers présents, l'acceptation de l'ordre du jour. Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

2. 2017-232

Présentation et adoption du budget 2018

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir:

Administration générale :	180 627 \$
Sécurité publique	102 200 \$
Transport routier :	234 332 \$
Hygiène du milieu :	106 424 \$
Aménagement, urbanisme, autres :	39 356 \$
Loisirs et culture :	45 175 \$
Financement :	232 181 \$

Total des dépenses : 940 295\$

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Paiement tenant lieu de taxes :	27 967 \$
Péréquation :	12 009 \$
Recettes de sources locales :	45 419 \$
Transferts (subvention chemin) :	71 727 \$
Revenu éolien :	55 181 \$
Transferts (aide financière mamot)	156 301 \$

Total des recettes : 368 604 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 430 533\$ et des recettes fixes de compensation au montant de 141 158 \$. Une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles, de la récupération et de la matière organique ainsi que pour le service d'aqueduc et d'égout, la licence de chien et le service d'inspection



et ramonage de cheminée et vidange de fosse septique fixée par le règlement 2017-04 .

3. 2017-233

Adoption du plan triennal d'immobilisation.

Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

Année 2018: _____ 30 000 \$ (rénovation centre Lepageois-fenêtre)
100 000\$ (réfection de la route Harton)

Année 2019: _____ 65 000 \$ (achat tracteur)

Année 2020: _____ 100 000 \$ (réfection de voirie rang 5 Ouest)

4. 2017-234

Présentation du projet de règlement 2017-04.

La directrice générale Tammy Caron fait la présentation projet de règlement 2017-04.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**

Projet de règlement numéro 2017-04

Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout, de la cueillette des matières résiduelles et inspection et ramonage de cheminée et la vidange de fosse septique

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Ghislain Vignola, à la séance régulière du conseil, du 4 décembre dernier, (résolution 2017-216);

Attendu qu'une présentation a été faite par Madame Tammy Caron, directrice générale, à la séance extraordinaire du conseil, du 21 décembre dernier;

En conséquence, il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 60 jours qui suivent la date d'exigibilité du premier versement.

Article 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2018 :



Taxe foncière générale :	321 817 \$
Sûreté du Québec :	41 794 \$
Service de sécurité incendie :	56 422 \$
Immobilisation	10 500 \$
Total :	430 533\$

Article 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2018;

Article 5 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.77\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.10\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie, le taux est fixé à **0.135\$/100\$** d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.025\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour un total de 1.03\$/100\$ d'évaluation.

Article 6 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et matières organiques est fixé de la façon suivante :

<u>Résiduelles et récupération</u>		<u>Matières organiques</u>
Résidence :	186.25 \$	17.25\$ Résidence, ferme
Chalet :	93.00 \$	8.25\$ Chalet
Commerce :	250.00 \$	
Ferme :	243.75 \$	
Logement :	372.75 \$	
Conteneur ICI (pavillon, garage)	867.00 \$	
Conteneur ICI (ordure)	550.00 \$	

Article 7 Le tarif de compensation pour aqueduc et égout est fixé de la façon suivante :

Résidence = 1 unité:	1 250.65\$
Pavillon = 5 unités	
Garage = 2 unités	
Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex = 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	258.20 \$
Bâtiment vacant ayant un branchement de service :	516.39 \$

Article 8 Le tarif de licence pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement.

Article 9 Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est imposé et prélevé de tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une fois l'an. Le tarif pour l'année 2018 est de 46.72\$ à l'utilisateur du service seulement selon la liste reçue. Les contribuables payent le service en 2018 pour le service exécuté de l'année 2017.

Article 10 Le tarif pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et les puisards pour le secteur de 300 m du Lac du Gros Ruisseau comme mentionné au Règlement 2017-02. Le tarif de compensation pour la gestion, la vidange des boues des fosses septiques et des puisards sont fixés à :

Vidange une fois par année :	214.00\$
------------------------------	----------



Vidange une fois tous les deux (2) ans :	107.00\$
Vidange une fois tous les quatre (4) ans :	53.50\$
Puisard aux abords du Lac du Gros Ruisseau :	214.00\$

Article 11 Le taux d'intérêt est fixé annuellement à 15% devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes. Conformément à l'article 981 du Code municipal.

Article 12 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 13 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 4 décembre 2017

Adoption : décembre 2017

Affichage : décembre 2017

5. 2017-235

Service de ramonage-2^e visite-remboursement

Considérant qu'il y a eu mal interprétation du règlement sur le service de ramonage;

Considérant que lors de la première visite des maîtres-ramoneurs, il y a eu une lacune dans l'explication pour la 2^e visite; (oublie qu'il serait chargé)

Il est proposé par Monsieur Hugo Béland et appuyée par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage rembourseront la facture de la 2^e visite facturée par la MRC au 22 propriétaires touchés, le montant est de 40.94\$ par propriétaire.

6.

Période de questions :

7. 2017-236

Fermeture de l'assemblée.

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent, la fermeture de l'assemblée à 19h52.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.